

2L.VIGNEAU
Société à responsabilité Limitée en cours de liquidation au capital social de 1.000 €
Siège social : 914 Route Nationale
74120 Megève
917 890 758 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU
9 DECEMBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre,
Le neuf (9) décembre,
A dix-neuf (19) heures

Monsieur Brice VIGNEAU, demeurant **215 Rue de Savoie (74700) Sallanches**
Associé Unique et seul Gérant de la société **2L.VIGNEAU**,

A pris les décisions suivantes relatives :

- **Rapport du Liquidateur en vue de la décision de clôture de liquidation,**
- **Examen et approbation du compte de liquidation et répartition pour solde de tout compte,**
- **Constatation de la clôture de liquidation , quitus au Liquidateur et décharge de son mandat,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, statuant sur le rapport du Liquidateur relatif aux opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir **un solde négatif de (464) €**

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique constate que le compte définitif de liquidation fait ressortir un **solde négatif de (464) €** et qu'en conséquence, aucun remboursement des parts sociales ne pourra être effectué.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique constate la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour, en conséquence, quitus est donné au Liquidateur de sa gestion, lequel est déchargé de son mandat.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent-verbal signé par l'Associé Unique et consigné au registre prévu par la loi.